



Le classement d'une voie a pour effet de l'intégrer au domaine public de la commune et de lui conférer une protection juridique renforcée. Ces voies deviennent inaliénables et imprescriptibles.

L'augmentation du linéaire de voirie permet de revoir le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement à la hausse.

Les parcelles du domaine privé communal à classer dans le domaine public :

Parcelles		Lieu-dit	Mètre linéaire	Superficie
Section	Numéro			
B	1151	Monge	75	1 a 76 ca
B	1154	Monge	47	4 a 07 ca
		Total	122	5 a 83 ca

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement en tant que voies communales les parcelles B 1151 et B 1154 pour une longueur totale de 122 ml et une superficie de 583 m<sup>2</sup>

**PRECISE** que le classement et la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales envisagées ne porteront pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous les actes et pièces s'y rapportant

**Délibération 2021-59 : Nomination de la voie du lotissement communal**

Par délibération 2018-19 en date du 27 avril 2018, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et numérotage des voies de la Commune.

Par délibération 2020-37 en date du 10 juin 2020, le conseil municipal a validé le tableau des voies nommant l'ensemble des voies publiques et également 8 voies privées.

Par délibération 2021-12 en date du 12 mars 2021 des créations et des modifications de noms de voies avait été apportés

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de nommer maintenant la voie publique desservant le lotissement, et demande des propositions de dénomination.

✚ **Création d'une voie :**

- Impasse des Violettes

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** La dénomination de la nouvelle voie créée : Impasse des Violettes et les numéros attribués.

**ADOpte** Les dénominations inscrites dans le tableau des voies annexé à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## TABLEAU DES VOIES -- Commune d'EYZERAC

N° inventaire	Nb d'habitations sur la voie	Dénomination Actuelle ou Lieu-Dit	Typologie nouvelle	Dénomination nouvelle	Type de numérotation	Statut
1	48	VIC 001 (Labaurie)	Route	Napoléon	Métrique	Public
2	11	VIC 002 (Nouzet)	Route	des Pèlerins	Métrique	Public
3	28	VIC 002 RD76 >RN21 (Les Berges)	Route	des Morilles	Métrique	Public
4	15	VIC 002 >RN 21 ( Route de Chantegros)	Route	de la Forêt	Métrique	Public
5	22	VIC 202 >RN21 (Route de Sainte Claire)	Route	des Marguerites	Métrique	Public
6	20	VIC 102 RN21>Bois Loubet	Route	des Gravilles	Métrique	Public
7	15	VIC 005 RD76>Bois Loubet	Route	des Calvaires	Métrique	Public
8	8	Chemin rural de Lapeyre>RD 76	Route	de l'Etang	Métrique	Public
9	11	VIC 004 (Route de la Contarie)	Route	des Charmilles	Métrique	Public
10	1	VIC 201 (Route du vélo rail)	Route	de la Gare	Métrique	Public
11	9	Chemin rural des Berges (containers)	Route	des Figues	Métrique	Public
12	5	Chemin rural du Crouzillou	Impasse	des Dolines	Métrique	Public
13	4	Chemin rural de la Font du Buisson	Chemin	des Prés	Métrique	Public
14	1	Chemin rural du Lédier	Chemin	des Cèpes Noirs	Métrique	Public
15	1	Chemin rural du Cros	Impasse	de l'Amicale	Métrique	Public
16	1	Chemin rural des Vignasses	Impasse	du Souvenir	Métrique	Public
17	2	Voie communale vers le Sémaphore	Chemin	du Sémaphore	Métrique	Public
18	7	RN 21	Route	de Gavarnie	Métrique	Public
19	3	Chemin rural de Launie	Chemin	du Vallon de Chadournac	Métrique	Public
20	10	RD76	Route	de la Vallée	Métrique	Public
21	4	Chemin rural de la Servolle	Chemin	de l'Oustalet	Métrique	Public
22	2	Chemin rural de Chadourgnac	Chemin	du Manoir	Métrique	Public
23	3	Chemin privé du Sort	Allée	de la Petite Carrière	Métrique	Privé
24	3	Chemin rural des Périères	Chemin	des Fours à Chaux	Métrique	Public
25	3	Chemin privé de Monge	Allée	de la Mare	Métrique	Privé
26	2	Chemin rural des Chatignolles	Chemin	des Lavandières	Métrique	Public
27	3	Chemin rural de Labaurie	Chemin	de la Mémoire	Métrique	Public
28	3	Chemin rural de la Cornétie	Chemin	du Four à Pain	Métrique	Public
29	2	Chemin rural du Couteau	Impasse	des Oies	Métrique	Public
30	1	Chemin rural du Maignaud	Chemin	du Vieux Château	Métrique	Public
31	1	Chemin rural de la Cornétie	Impasse	Belle Vue	Métrique	Public
32	2	Chemin rural de la Servolle	Chemin	de la Cressonnière	Métrique	Public
33	1	Chemin rural du Roujallet/Nouzet	Chemin	de Compostelle	Métrique	Public
34	2	Chemin rural des Gipoux	Chemin	du Domaine	Métrique	Public
35	1	Chemin rural de Las Pleuyas	Impasse	des Vignes	Métrique	Public
36	2	Chemin rural du Bourg	Impasse	du Ruisseau	Métrique	Public
37	1	Chemin rural du Chauffour	Chemin	des Ecrevisses	Métrique	Public
38	1	Chemin rural de Nouzet VIC002<Nouzet	Chemin	des Pruniers	Métrique	Public
39	5	Chemin rural de Nouzet VIC002<Nouzet	Impasse	du Bout des Prés	Métrique	Public
40	4	Chemin rural du Roujallet	Route	des Deux Chênes	Métrique	Public
41	5	Chemin rural de la place de Nouzet	Chemin	du Lavoir	Métrique	Public
42	3	Chemin rural de la VIC 002>place de Nouzet	Chemin	des Mésanges	Métrique	Public
43	1	Chemin rural Nouzet	Chemin	des Jardins	Métrique	Public
44	3	Chemin rural de Lapeyre	Chemin	des Crozes	Métrique	Public
45	3	VIC Corgnac/Thiviers>Chemin rural Roujallet	Impasse	du Soleil	Métrique	Public
46	3	Chemin rural du Combaratier	Impasse	de la Truffière	Métrique	Public
47	3	Chemin rural de Lassalle	Chemin	des Prêles	Métrique	Public
48	1	Place du Bourg	Place	Jeanne et Albert Rhodes	Métrique	Public
49	1	Limite VAUNAC /Charpon	Route	des Bosquets	Métrique	Public
50	1	Limite VAUNAC /Blazinaud	Route	des Pins	Métrique	Public
51	18	Route Thiviers >Corgnac	Route	des Noyers	Métrique	Public
52	2	Chemin privé BOST FROIDEFOND	Allée	des Sapins	Métrique	privé
53	1	Chemin rural Sainte Claire / Thiviers	Chemin	des Coucous	Métrique	public
54	3	RN21 Aire de stationnement	Impasse	du Chalet	Métrique	public
55	6	ZAE de Labaurie - rn21	Rue	de l'Espérance	Métrique	privé
56	2	ZAE de Labaurie - Allée 1	Rue	des Projets	Métrique	privé
57	1	ZAE de Labaurie - Allée 2	Rue	de l'Avenir	Métrique	privé
58	6	ZAE des Chatignoles - RN21	Rue	de l'Artisanat	Métrique	privé
59	1	ZAE des Chatignoles - Allée 1	Rue	du Labeur	Métrique	privé
60	2	Voie communale vers la Navoie	Chemin	de la Voie Ferrée	Métrique	Public
61	2	Place du Gymnase	Place	du Gymnase	Métrique	Public
62	0	Chatignoles à la RN21	Passage	du Vélorail	Métrique	Public
63	0	Labaurie à la RN21	Route	des Laurières	Métrique	Public
64	2	Chemin rural de Nouzet VIC002<Nouzet	Route	des Abeilles	Métrique	Public
65	0	Chemin rural des Vignasses	Chemin	de la Stèle	Métrique	Public
66	0	Limite VAUNAC / Gros Chapeyroux	Route	des Maquisards	Métrique	Public
67	3	Lotissement "Domaine de Monge"	Impasse	des Violettes	Métrique	Public

**Délibération 2021-60 : Cahier des et charges et règlement du lotissement communal du « Domaine de Monge »**

Le Conseil municipal, par délibération 2019-11 en date du 01 mars 2019 a acté, définitivement, le lancement de l'opération de création d'un lotissement communal au lieudit « Monge » en deux tranches.

Par délibération 2019-12 en date du 01 mars, la collectivité a créé un budget annexe dédié à cette opération.

Par délibération 2019-22 en date du 15 mars 2019, le conseil municipal a décidé le lancement d'une consultation de Maitrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet...

Par délibération 2019-30 en date du 05 avril 2019, le conseil municipal a fixé les prix de vente des 3 lots disponible sur la tranche 1 de l'opération.

Par délibération 2021-59 en date du 19 novembre 2021 à nommer la voie publique desservant les trois lots du lotissement « Domaine de Monge » : Impasse des Violettes

Monsieur le Maire informe, au vu d'un plan détaillé des lots, qu'il est nécessaire de définir des règles avant la mise en vente définitive des trois parcelles D 1155, D 1147 et D 1148. Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de règlement et d'un cahier des charges afférant à cette opération.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- VALIDE** le plan détaillé des 3 lots du lotissement « Domaine de Monge » annexé à la présente délibération.
- APPROUVE** le règlement du lotissement «Domaine de Monge» et le cahier des charges annexés à la délibération afférente,
- PREND** l'engagement de transférer dans le domaine public communal les équipements communs (VRD, mobilier urbain, jardin public).

# Lotissement "DOMAINE DE MONGE" Plan de Bornage des Lots

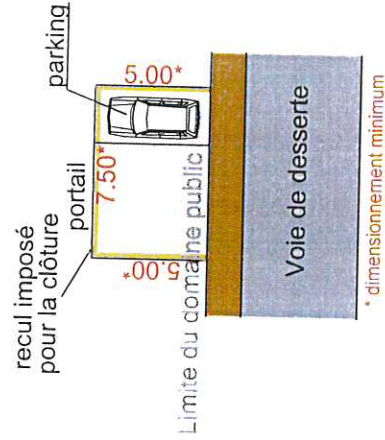
Section B  
Lieu-dit : "Monge"

Références : 1612 33  
8802

**Légende :**

- Borne O.G.E.
- Borne Pierre
- ┌ Support électrique
- └ Support téléphonique
- ▨ Zone non aedificandi
- ↔ Zones d'accès obligatoires aux propriétés

**Recul du portail :**



Le volume principal de la construction sera organisé suivant les axes X, Y avec un faîtage implanté sur l'axe X.

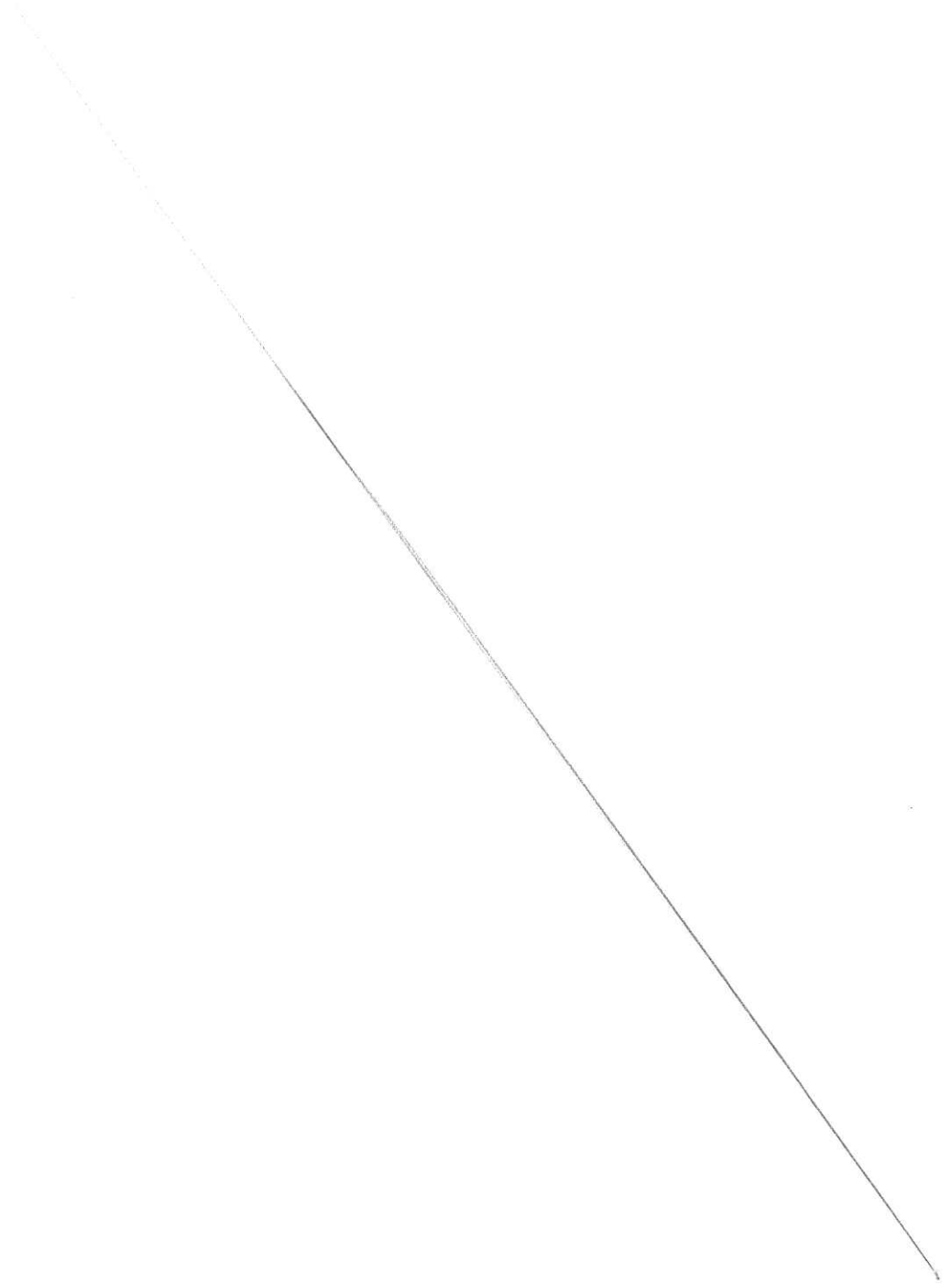


Dressé le 19/10/2021 par la SELARL KERSUAL DEFARS  
Géomètres Experts Foncier Associés  
72, Avenue M. FOCH 24660 COULOUNIEUX-CHAMIERIS  
Tel : 05 53 53 28 66 Fax : 05 53 53 40 90  
e-mail : bruno.kersual@wanadoo.fr

**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Echelle : 1/500

En Attente du Règlement modifié  
+ Cahier des Charges



### **Délibération 2021-61 : Vente d'un lot du lotissement « Domaine de Monge » par acte administratif**

Le Conseil municipal, par délibération 2019-11 en date du 01 mars 2019 a acté, définitivement, le lancement de l'opération de création d'un lotissement communal au lieudit « Monge » en deux tranches.

Par délibération 2019-12 en date du 01 mars, la collectivité a créé un budget annexe dédié à cette opération.

Par délibération 2019-22 en date du 15 mars 2019, le conseil municipal a décidé le lancement d'une consultation de Maitrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet...

Par délibération 2019-30 en date du 05 avril 2019, le conseil municipal a fixé les prix de vente des 3 lots disponible sur la tranche 1 de l'opération.

Par délibération 2021-59 en date du 19 novembre 2021, le Conseil municipal a nommé la voie publique desservant les trois lots du lotissement « Domaine de Monge » : Impasse des Violettes

Par délibération 2021-60 en date du 19 novembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement et le cahier des charges du lotissement « Domaine de Monge »

Monsieur le Maire informe qu'un document d'arpentage a été réalisé et déposé auprès des services du cadastre par le cabinet de géomètre KERSUAL domicilié à Coulounieix Chamiers par conséquent la Commune peut réaliser la vente.

Monsieur TALLET demeurant à Thiviers se porte acquéreur d'une parcelle sis lieudit « Monges » appartenant à la Commune au droit de la parcelle cadastrée B 1155 d'une superficie de 1209 m<sup>2</sup> (Lot n°1) pour un montant total TTC de 25 000 euros soit 20 833.33 euros HT.

Cette cession sera matérialisée par la signature d'un acte administratif par Monsieur Frédéric GIBEAU, 1er adjoint au maire.

Monsieur le maire rappelle qu'en tant qu'autorité administrative il aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

#### **Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle B1155 d'une superficie de 1209 m<sup>2</sup> pour la somme de 25 000 euros, hors frais de publication au service de la publicité foncière restant à la charge de l'acquéreur.

**DESIGNE** Monsieur Frédéric GIBEAU, 1er adjoint au maire pour représenter la commune en tant que vendeur et signer l'acte administratif de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur GIBEAU Frédéric, adjoint au Maire à signer tous les documents afférant à cet objet.

### **Délibération 2021-62 : Révision de la taxe d'aménagement communale**

Conformément à la loi, la commune d'EYZERAC a instauré une taxe d'aménagement depuis le 1er mars 2012 qui participe au financement des équipements publics communaux. Cette taxe remplace la taxe locale d'équipement, la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles, la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement et la taxe complémentaire à la taxe locale d'équipement d'Ile-de-France.

La taxe d'aménagement est la somme des trois éléments suivants :

- La part communale : 1.5%
- La part départementale : 1%
- La part redevance archéologique : 0.40%

Monsieur le Maire propose qu'une révision soit opérée sur les zones d'activités et économiques du territoire communal afin de favoriser l'implantation des entreprises.

La Commune s'est rapprochée des services fiscaux qui lui ont confirmé cette possibilité de porter au minimum la taxe d'aménagement pour la part communale à 1% sur un zonage cadastral défini.

**Par délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'appliquer un taux différencié de 1% sur les zones d'activités et économiques de LABAURIE et des CHATIGNOLES pour favoriser l'implantation et les travaux de mises aux normes ou d'agrandissement des entreprises.

Le tableau des parcelles concernées par l'abaissement du taux de la taxe d'aménagement à 1% est annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cet objet.



ZAE DES CHATIGNOLES - 24800 EYZERAC

Identifiant Pd Commune	idU	Référence pa	Section	Numéro cadastral	Code insee	Surface fiscale	Adresse parcelle	Nom du propriétaire	Numéro de propriétaire	Adresse propriétaire
171 B 818	Eyzérac	80818	B	818	24171	3932	LES CHATIGNOLES	M ROBY JEAN-LOUIS	R00047	LES CHATIGNOLES / 24800 EYZERAC
171 B 860	Eyzérac	80860	B	860	24171	3000	LES CHATIGNOLES	M ROBY JEAN-LOUIS	R00047	LES CHATIGNOLES / 24800 EYZERAC
171 B 886	Eyzérac	80886	B	886	24171	2287	LES CHATIGNOLES	M ROBY JEAN-LOUIS	R00047	LES CHATIGNOLES / 24800 EYZERAC
171 B 887	Eyzérac	80887	B	887	24171	3000	LES CHATIGNOLES	M ROBY JEAN-LOUIS	R00047	LES CHATIGNOLES / 24800 EYZERAC
171 B 893	Eyzérac	80893	B	893	24171	1534	LES CHATIGNOLES	SCI SCI D G R P		LES CHATIGNOLES / 24800 EYZERAC
171 B 896	Eyzérac	80896	B	896	24171	1542	LES CHATIGNOLES	M LOPEZ PATRICK	L00096	LES CHATIGNOLES / 24800 EYZERAC
171 B 900	Eyzérac	80900	B	900	24171	2911	LES CHATIGNOLES	CCOM CC PERIGORD-LIMOUSIN		LES PENASSOUX EST / 24800 THIVIERS
171 B 901	Eyzérac	80901	B	901	24171	455	LES CHATIGNOLES	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		1 RUE BAPTISTE MARCET / 24800 THIVIERS
171 B 902	Eyzérac	80902	B	902	24171	332	LES CHATIGNOLES	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 B 903	Eyzérac	80903	B	903	24171	172	LES CHATIGNOLES	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 B 904	Eyzérac	80904	B	904	24171	36	LES CHATIGNOLES	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 B 905	Eyzérac	80905	B	905	24171	3339	LES CHATIGNOLES	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 B 969	Eyzérac	80969	B	969	24171	1750	LES CHATIGNOLES	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 B 970	Eyzérac	80970	B	970	24171	1818	LES CHATIGNOLES	SCI SCI GUAURE		60 LES PEVRIERS / 24800 THIVIERS
171 B 971	Eyzérac	80971	B	971	24171	119	LES CHATIGNOLES	SCI F G M		24 PAR MR MARTIN FABRICE / LES CHATIGNOLES / 24800 EYZERAC
171 B 1027	Eyzérac	81027	B	1027	24171	1573	LES CHATIGNOLES	M TEXIER JOEL	T00040	LES CHATIGNOLES / 24800 EYZERAC
171 B 1028	Eyzérac	81028	B	1028	24171	3082	LES CHATIGNOLES	M LOPEZ PATRICK	L00096	LES CHATIGNOLES / 24800 EYZERAC
171 B 1032	Eyzérac	81032	B	1032	24171	269	LES CHATIGNOLES	M LOPEZ PATRICK	L00096	LES PENASSOUX EST / 24800 THIVIERS
171 B 1033	Eyzérac	81033	B	1033	24171	1231	LES CHATIGNOLES	M LOPEZ PATRICK	L00096	LES PENASSOUX EST / 24800 THIVIERS
171 B 1034	Eyzérac	81034	B	1034	24171	108	LES CHATIGNOLES	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		LES PENASSOUX EST / 24800 THIVIERS
171 B 1035	Eyzérac	81035	B	1035	24171	219	LES CHATIGNOLES	M LOPEZ PATRICK	L00096	LES PENASSOUX EST / 24800 THIVIERS
171 B 1036	Eyzérac	81036	B	1036	24171	1157	LES CHATIGNOLES	M LOPEZ PATRICK	L00096	LES PENASSOUX EST / 24800 THIVIERS
171 B 1037	Eyzérac	81037	B	1037	24171	222	LES CHATIGNOLES	SCI F G M		LES PENASSOUX EST / 24800 THIVIERS
171 B 1108	Eyzérac	81108	B	1108	24171	369	LES CHATIGNOLES	SCI F G M		24 PAR MR MARTIN FABRICE / LES CHATIGNOLES / 24800 EYZERAC
171 B 1109	Eyzérac	81109	B	1109	24171	116	LES CHATIGNOLES	CCOM CC PERIGORD-LIMOUSIN		24 PAR MR MARTIN FABRICE / LES CHATIGNOLES / 24800 EYZERAC
171 B 1110	Eyzérac	81110	B	1110	24171	9	LES CHATIGNOLES	SCI F G M		63 1 RUE BAPTISTE MARCET / 24800 THIVIERS
171 B 1111	Eyzérac	81111	B	1111	24171	6	LES CHATIGNOLES	SCI F G M		24 PAR MR MARTIN FABRICE / LES CHATIGNOLES / 24800 EYZERAC
171 B 1112	Eyzérac	81112	B	1112	24171	1708	LES CHATIGNOLES	CCOM CC PERIGORD-LIMOUSIN		63 1 RUE BAPTISTE MARCET / 24800 THIVIERS

ZAE DE LABAURIE - EYZERAC

Identifiant Pd Commune	idU	Référence pa	Section	Numéro cadastral	Code insee	Surface fiscale	Adresse parcelle	Nom du propriétaire	Numéro de propriétaire	Adresse propriétaire
171 A 42	Eyzérac	A0042	A	42	24171	3323	LABAURIE	M DESCHAMPS GERARD	D00102	LASSALLE / 24800 EYZERAC
171 A 43	Eyzérac	A0043	A	43	24171	2292	LABAURIE	M DESCHAMPS GERARD	D00102	LASSALLE / 24800 EYZERAC
171 A 44	Eyzérac	A0044	A	44	24171	1968	LABAURIE	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 45	Eyzérac	A0045	A	45	24171	1146	LABAURIE	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 46	Eyzérac	A0046	A	46	24171	3774	LABAURIE	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 47	Eyzérac	A0047	A	47	24171	938	LABAURIE	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 48	Eyzérac	A0048	A	48	24171	847	LABAURIE	M RICHIGNAC MARC BERNARD	R00105	27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 49	Eyzérac	A0049	A	49	24171	4427	LABAURIE	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		6 RUE THEODORE BOTREL / 87100 LIMOGES
171 A 50	Eyzérac	A0050	A	50	24171	7630	LABAURIE	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 51	Eyzérac	A0051	A	51	24171	479	LABAURIE	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 52	Eyzérac	A0052	A	52	24171	323	LABAURIE	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 53	Eyzérac	A0053	A	53	24171	6946	LABAURIE	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 54	Eyzérac	A0054	A	54	24171	5888	LABAURIE	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 55	Eyzérac	A0055	A	55	24171	11	LABAURIE	MME DESIGALUX NADINE	V00032	9 RUE DELALANDE / 33500 LIBOURNE
171 A 56	Eyzérac	A0056	A	56	24171	2529	LABAURIE	MME DESIGALUX NADINE	V00032	9 RUE DELALANDE / 33500 LIBOURNE
171 A 57	Eyzérac	A0057	A	57	24171	285	LABAURIE	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB		27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 58	Eyzérac	A0058	A	58	24171	2533	LABAURIE	M RICHIGNAC MARC BERNARD	R00105	27 ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 59	Eyzérac	A0059	A	59	24171	3193	LABAURIE	M RICHIGNAC MARC BERNARD	R00105	6 RUE THEODORE BOTREL / 87100 LIMOGES
171 A 71	Eyzérac	A0071	A	71	24171	8421	LABAURIE	M DESCHAMPS GERARD	D00102	LASSALLE / 24800 EYZERAC
171 A 72	Eyzérac	A0072	A	72	24171	3110	LABAURIE	M DESCHAMPS GERARD	D00102	LASSALLE / 24800 EYZERAC
171 A 73	Eyzérac	A0073	A	73	24171	1384	LABAURIE	M DESCHAMPS GERARD	D00102	LASSALLE / 24800 EYZERAC
171 A 74	Eyzérac	A0074	A	74	24171	1321	LABAURIE	M DESCHAMPS GERARD	D00102	LASSALLE / 24800 EYZERAC
171 A 75	Eyzérac	A0075	A	75	24171	1093	LABAURIE	M DESCHAMPS GERARD	D00102	LASSALLE / 24800 EYZERAC
171 A 76	Eyzérac	A0076	A	76	24171	11110	LABAURIE	M DESCHAMPS GERARD	D00102	LASSALLE / 24800 EYZERAC
171 A 103	Eyzérac	A0103	A	103	24171	9	LABAURIE	M HORVAT GUY MAURICE VINCENT	H00010	LASSALLE / 24800 EYZERAC
171 A 112	Eyzérac	A0112	A	112	24171	2302	LABAURIE	MME DESIGALUX NADINE	V00032	713 RTE DE PELOUCHE / 40200 SAINT EULALIE EN BORN
171 A 113	Eyzérac	A0113	A	113	24171	4910	LABAURIE	MME PICHAUD NICOLE	M00106	9 RUE DELALANDE / 33500 LIBOURNE
171 A 114	Eyzérac	A0114	A	114	24171	23	LABAURIE	MME PICHAUD NICOLE	M00106	MONGE / 24800 EYZERAC
171 A 115	Eyzérac	A0115	A	115	24171	1040	LABAURIE	MME PICHAUD NICOLE	M00106	MONGE / 24800 EYZERAC
171 A 116	Eyzérac	A0116	A	116	24171	6317	LABAURIE	MME PICHAUD NICOLE	M00106	MONGE / 24800 EYZERAC
171 A 117	Eyzérac	A0117	A	117	24171	2158	LABAURIE	MME PICHAUD NICOLE	M00106	MONGE / 24800 EYZERAC
171 A 118	Eyzérac	A0118	A	118	24171	2006	LABAURIE	MME DESIGALUX NADINE	V00032	9 RUE DELALANDE / 33500 LIBOURNE
171 A 119	Eyzérac	A0119	A	119	24171	1515	LABAURIE	MME PICHAUD NICOLE	M00106	MONGE / 24800 EYZERAC



171 A 876	Eyzerac	171000A0876	A0876	A	876	24171	1764 LE JACQUIER	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	27	ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 878	Eyzerac	171000A0878	A0878	A	878	24171	4945 LE JACQUIER	SCI SUD LOC	SCI SUD LOC	33	ZI NORD / 2 RUE GILLES DE ROBERVAL / 87280 LIMOGES
171 A 880	Eyzerac	171000A0880	A0880	A	880	24171	339 LE JACQUIER	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	33	ZI NORD / 2 RUE GILLES DE ROBERVAL / 87280 LIMOGES
171 A 888	Eyzerac	171000A0888	A0888	A	888	24171	1949 LA NOIX MARTEFORT	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	27	ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 894	Eyzerac	171000A0894	A0894	A	894	24171	2500 LE JACQUIER	SCI STEVA GESTION	SCI STEVA GESTION	43	CHANTELOURE / 87230 CHALUS
171 A 895	Eyzerac	171000A0895	A0895	A	895	24171	17219 LE JACQUIER	SCI S C I DRANLAB	SCI S C I DRANLAB	42	LA BAROUTIE NORD / 24800 SAINT SUIPICE D EXCIDIEUIL
171 A 903	Eyzerac	171000A0903	A0903	A	903	24171	577 LA NOIX MARTEFORT	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	27	ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 935	Eyzerac	171000A0935	A0935	A	935	24171	6 LA NOIX MARTEFORT	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	27	ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 936	Eyzerac	171000A0936	A0936	A	936	24171	85 LA NOIX MARTEFORT	SCI CPC	SCI CPC	45	CHATEAU GAILLARD / 87200 SAINT JUNIEN
171 A 938	Eyzerac	171000A0938	A0938	A	938	24171	2088 LA NOIX MARTEFORT	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	45	CHATEAU GAILLARD / 87200 SAINT JUNIEN
171 A 942	Eyzerac	171000A0942	A0942	A	942	24171	2407 LA NOIX MARTEFORT	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	27	ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 950	Eyzerac	171000A0950	A0950	A	950	24171	177 LE JACQUIER	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	27	ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 951	Eyzerac	171000A0951	A0951	A	951	24171	841 LE JACQUIER	SCI ELAD	SCI ELAD	57	LE ROUJALLET / 24800 EYZERAC
171 A 952	Eyzerac	171000A0952	A0952	A	952	24171	380 LE JACQUIER	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	27	ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 953	Eyzerac	171000A0953	A0953	A	953	24171	4409 LE JACQUIER	SCI ELAD	SCI ELAD	57	ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 957	Eyzerac	171000A0957	A0957	A	957	24171	1815 LA NOIX MARTEFORT	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	27	ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 961	Eyzerac	171000A0961	A0961	A	961	24171	20410 LA NOIX MARTEFORT	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	CCOM COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS THIB	27	ESPACE PIERRE BEYLOT / 24800 THIVIERS
171 A 964	Eyzerac	171000A0964	A0964	A	964	24171		SA SOCIETE NATIONALE SNCF	SA SOCIETE NATIONALE SNCF	49	CS 20012 / 9 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU / 93200 SAINT DENIS
171 ZA 28	Eyzerac	171000ZA0028	ZA0028	ZA	28	24171					
171 ZA 29	Eyzerac	171000ZA0029	ZA0029	ZA	29	24171	3628 LA NOIX MARTEFORT	SCI LAMBERT	SCI LAMBERT	66	LE JACQUIER / 24800 EYZERAC
171 ZA 30	Eyzerac	171000ZA0030	ZA0030	ZA	30	24171					
171 ZA 31	Eyzerac	171000ZA0031	ZA0031	ZA	31	24171					
171 ZA 32	Eyzerac	171000ZA0032	ZA0032	ZA	32	24171					
171 ZA 33	Eyzerac	171000ZA0033	ZA0033	ZA	33	24171	2829 LA NOIX MARTEFORT	SCI SCI HELO IMMO	SCI SCI HELO IMMO	47	LE MAS / 24800 CHALEIX
171 ZA 34	Eyzerac	171000ZA0034	ZA0034	ZA	34	24171	5189 LA NOIX MARTEFORT	M DESCHAMPS GERARD	M DESCHAMPS GERARD		LASSALLE / 24800 EYZERAC
171 ZA 35	Eyzerac	171000ZA0035	ZA0035	ZA	35	24171	5336 LA NOIX MARTEFORT	SAS POMPES FUNEBRES DUBREUIL	SAS POMPES FUNEBRES DUBREUIL	62	ZAE LABAURIE / 24800 EYZERAC

### Délibération 2021-63 : Zéro Artificialisation Nette des sols

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

#### Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- PARTAGE** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- DECLARE** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- DEMANDE** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

### Délibération 2021-64 : Prêt de salle à des associations hors commune

Monsieur le Maire fait part de deux demandes de location de salle de convivialité et une pour la halle de sports par des associations hors commune :

- L'association AMBRE organise le vide grenier le 28 novembre 2021 (Halle de sports)
- L'association du Comice Agricole pour un repas des bénévoles le 18 décembre 2021.
- Le Club Canin de Thiviers pour la formation annuelle des chiens visiteurs en mars 2022.

#### Tarif de la salle de la salle des fêtes

	1 JOUR DE LOCATION		WEEK-END	
	Salle de réception	Avec extension	Salle de réception	Avec extension
Habitants d'Eyzerac	80,00 €	100,00 €	120,00 €	150,00 €
Extérieurs Eyzerac	120,00 €	150,00 €	180,00 €	220,00 €
Associations municipales	GRATUIT		GRATUIT	
Associations extérieures (sans utilisation de la cuisine)	50,00 €	70,00 €	100,00 €	140,00 €
Associations extérieures (avec utilisation de la cuisine)	80,00 €	100,00 €	160,00 €	200,00 €
Forfait chauffage	30,00 €		60,00 €	
Vaisselle	40,00 €			
Video projecteur	10,00 €			
Caution bâtiment et matériel	400,00 €			

**Tarif halle de sports**

LOCATAIRE	TARIF HORAIRE	
	Sans Chauffage	Avec Chauffage
Associations Eyzeracoises	Gratuite	Gratuite
Associations et Particuliers Hors Commune	10 euros	20 euros
Associations sportives (longues périodes)	A définir avec le club suivant temps d'occupation. Convention entre la Commune et l'association sportive	

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'appliquer les tarifs en vigueur définis par délibération soit :  
130 euros pour l'association du Comice agricole et le Club canin de Thiviers,  
100 euros pour la location de la halle de sports à l'association Ambre

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de location.

**Délibération 2021-65 : Projet de délibération pour la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2022.**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis de comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculée l'année suivante.

Vu la saisine du Comité Technique en date du .....

Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans les collectivités :

**Le Maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du Comité Technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans les collectivités :**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « Promus / Promouvables » (%)	
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent de maîtrise	100 %	01/01/2022
Agent de maîtrise territorial principal	Technicien territorial	100 %	01/01/2022
<i>Adjoint administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>Rédacteur (promotion interne)</i>	100 %	01/01/2022

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité**

**VALIDE** Le tableau d'avancement ci-dessus proposé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le Comité technique et signer tous les documents relatifs à cet objet.

### Délibération 2021-66 : Définition des lignes directrices de gestion

L'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les LDG définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement et portent également sur la carrière des agents. Elles doivent tenir compte des politiques publiques mises en œuvre, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

L'autorité territoriale conserve un pouvoir d'appréciation finale en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

**Les LDG doivent s'adapter à la taille de la collectivité ou de l'établissement public. Il est donc primordial pour les collectivités de la strate de 1 à 50 agents de prioriser leur action sur les thématiques qui les touchent directement et quotidiennement. Toutes les collectivités sont concernées mais doivent adapter leur LDG aux moyens dont elles disposent.**

Ainsi, les LDG fixent en matière de promotion et de valorisation des parcours :

- les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois (avancement de grade...)
- les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Il s'agit pour la collectivité d'arrêter :

- les critères d'arbitrage en termes de nomination des agents de la collectivité dans un grade supérieur suite à avancement de grade, nomination après concours ou promotion interne
- les critères d'accès à un poste à responsabilité supérieure.
- 

**Monsieur le Maire présente le projet des lignes directrices de gestion qui sera soumis au Comité technique :**

## PROJET DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

### **IMPORTANT**

1-Les LDG sont établies par arrêté par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique Intercommunal, pour une durée maximale de 6 ans.

2-Si les LDG en matière de **promotion et de valorisation des parcours professionnels** n'ont **pas été arrêtées par l'autorité territoriale en 2021**, la collectivité ne pourra pas **procéder à des avancements de grade en 2021**.

3-Un **bilan de la mise en œuvre des LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels** est établi annuellement sur la base de décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique et présenté au **Comité Technique du CDG24**.

## 1- Les orientations générales en matière de promotion

<b>AVANCEMENT DE GRADE</b>
<p>→ Critères</p> <p>La collectivité décide de :</p> <p><input type="checkbox"/> <b>ne pas établir de critères</b> et de proposer à l'avancement de grade tous les fonctionnaires remplissant les conditions statutaires</p> <p><b>Ou</b></p> <p><b>X d'appliquer des critères avant de prononcer un avancement de grade</b> pour l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité et de <b>prendre en compte</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'ancienneté dans le grade et /ou dans la collectivité pour favoriser le déroulement de carrière</li> <li>• l'expérience acquise et la valeur professionnelle</li> <li>• l'investissement et la motivation</li> <li>• l'adéquation grade et fonctions</li> <li>• les compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical, mandat électif)</li> <li>• les promotions et/ou avancements déjà prononcés en faveur de l'agent</li> <li>• les technicités du poste</li> <li>• les conditions particulières d'exercice : astreintes, horaires décalés, tutorat, qualifications spécifiques, assistance de prévention...</li> </ul>

Il s'agit des orientations et des critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois : **avancement de grade et promotion interne.**

<b>PROMOTION INTERNE</b>
<p><b>RAPPEL</b> : Concernant la promotion interne, les LDG de promotion interne sont établies par le Président du Centre de Gestion et s'imposent aux collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion.</p> <p>Toutefois, si la collectivité le souhaite, elle peut définir des <b>critères de dépôt des dossiers de promotion interne avant envoi au CDG.</b></p>
<p>La collectivité décide de:</p> <p><input type="checkbox"/> <b>ne pas établir de critères</b></p> <p><b>Ou</b></p> <p><b>X d'appliquer des critères de dépôt des dossiers de promotion interne avant envoi au CDG</b> et de <b>prendre en compte</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'ancienneté dans la collectivité</li> <li>• l'expérience acquise et la valeur professionnelle</li> <li>• l'investissement et la motivation</li> <li>• les compétences (acquises dans le secteur public/privé, associatif, syndical, mandat électif)</li> <li>• les promotions et/ou avancements déjà prononcés en faveur de l'agent</li> </ul>

## 2- Les orientations générales en matière de valorisation des parcours professionnels

Il s'agit des mesures **favorisant l'évolution professionnelle** des agents et leur **accès à des responsabilités supérieures.**

<b>1- Accompagnement des agents par la collectivité pour passer des concours et examens professionnels</b>
<p>La collectivité décide de  <input checked="" type="checkbox"/> <u>ne pas établir de critères</u>  <b>Ou</b>  <input type="checkbox"/> d'appliquer des critères/mesures pour l'accompagnement des agents par la collectivité pour passer des concours et examens professionnels</p>
<b>2- Critères favorisant la nomination suite à la réussite à un concours</b>
<p>La collectivité décide de  <input checked="" type="checkbox"/> <u>ne pas établir de critères</u>  <b>Ou</b>  <input type="checkbox"/> d'appliquer des critères pour la nomination suite à la réussite à un concours</p>
<b>3- Mesures favorisant l'accès à des fonctions supérieures</b>
<p>La collectivité décide de  <input checked="" type="checkbox"/> <u>ne pas établir de critères</u>  <b>Ou</b>  <input type="checkbox"/> d'appliquer des critères pour l'accès à des fonctions supérieures (<i>supprimer les critères non retenus</i>) :</p>

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**DECIDE** d'appliquer les critères définis dans le projet présenté ci-dessus afin de favoriser pleinement l'avancement de grade et de promotion interne de ses agents actuellement en poste dans la collectivité.

**DECIDE** d'appliquer ses lignes directrices de gestion pour une période de deux années. Au-delà, une révision des lignes directrices sera faite.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté provisoire reprenant les éléments définis dans la présente délibération et de le soumettre au Comité technique pour avis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cet objet.

**Délibération 2021-67 : Renouvellement d'adhésion au contrat d'assurances du personnel CNP Assurances pour l'année 2022**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats CNP assurances pour l'Année 2022.

**Délibération 2021-68 : Adhésion renouvellement CDAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 février 1992, d'un COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**DECIDE** l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE pour l'année 2022.

**S'ENGAGE** à inscrire au budget le montant total de la cotisation

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.



### Délibération 2021-69 : Remboursement des frais de garde pour les élus

L'[article 91 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique](#) a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux prévu à l'[article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales](#) (CGCT).

Il rend notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du code précité dorénavant pris en charge par la commune. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Afin que cette nouvelle obligation ne constitue pas une charge excessive pour les petites communes, le législateur a instauré une compensation par l'Etat au profit des communes de moins de 3 500 habitants.

Les réunions concernées (article L.2123-1 du CGCT) sont :

- Les séances plénières du Conseil Municipal ;
- Les réunions de commissions instituées par une délibération du Conseil Municipal et dont l'élu est membre ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes au sein desquels l'élu a été désigné pour représenter la commune.

L'article L.2123-18-2 précité précise que les modalités de remboursement doivent être fixées par délibération du Conseil Municipal. Les conseillers municipaux concernés devront produire des pièces justificatives à la commune permettant de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

Monsieur le Maire propose les modalités de remboursement suivantes : l'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;
- un état de frais (facture ou déclaration CESU) mentionnant les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

Le [décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020](#) a fixé les conditions et modalités de cette compensation, dont l'instruction a été confiée à l'agence de services et de paiement (ASP).

Ces frais de garde font donc l'objet d'un remboursement en deux étapes : le remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'ASP, si cette commune comprend moins de 3 500 habitants.

Pour obtenir le remboursement par l'ASP, la commune doit adresser un dossier comprenant :

- un formulaire d'identification signé (uniquement pour la première demande ou en cas de modifications), qui permet à la commune de créer son dossier et d'indiquer les coordonnées auxquelles l'ASP peut la joindre et verser les remboursements ;
- **la délibération du Conseil municipal fixant les conditions de remboursement (pour la première demande, puis après chaque renouvellement ou modification) ;**
- un formulaire de demande de remboursement signé, pour chaque demande de remboursement, qui doit au moins couvrir un semestre de dépenses ;
- un état récapitulatif signé du maire et visé par le comptable public, détaillant les sommes remboursées par la commune à chaque élu.

Si le premier dossier comprend quatre pièces à fournir, chaque demande de remboursement ultérieure, pour appliquer une même délibération, ne comprendra qu'un formulaire et un état

récapitulatif. Les modalités de remboursement de ces frais aux communes de moins de 3 500 habitants pourront faire l'objet d'une évaluation à l'issue de plusieurs mois de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

<b>APPROUVE</b>	les modalités de remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 du CGCT ci-dessus définies
<b>CHARGE</b>	Monsieur le Maire de procéder au remboursement des frais de garde et d'assistance aux élus susceptibles de bénéficier de ce dispositif,
<b>CHARGE</b>	Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.
<b>DIT</b>	Que les crédits à l'article 6532 seront suffisants
<b>AUTORISE</b>	Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cet objet.

#### **Délibération 2021-70 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale VU la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale, VU le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux

VU la délibération du conseil municipal 2020-58 en date du 27 novembre 2020 fixant les ratios des promus-promouvables au sein de la collectivité pour l'année 2021,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT qu'un agent peut prétendre à un poste d'un agent de maîtrise territorial principal,

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion de la Dordogne

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

#### **Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :**

**DECIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise principal territorial à temps non complet, 31/35<sup>ème</sup>, à partir du 01 octobre 2021 ;

**PROCEDE** parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise,

**DIT** Que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2021.

#### **Délibération 2021-71 : Modification du tableau des effectifs**

Vu la délibération en date du 19 novembre 2021 créant le pose d'agent de maîtrise principal et supprimant le poste d'agent de maîtrise.

Monsieur le Maire propose que le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux à temps complets et non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité territoriale soit adopter, à compter du 01 octobre 2021 suite à la publication de l'arrêté du CDG24 :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi à TC (Temps complet) TNC (Temps non complet)
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2eme classe	1 TC 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial	Agent de maîtrise principal	1TNC 31/35 <sup>ème</sup>
<b>Technique</b>	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2eme classe	1TNC 18.31/35 <sup>ème</sup>

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**VALIDE** Le tableau des effectifs ci-dessus présenté.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cet objet.

**Délibération 2021-72 : Délibération budgétaire modificative**

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2021-26 en date du 06 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres et sections fonctionnement et investissement du budget principal.

**Investissement**

Diminution de crédits alloués		Augmentation de crédits alloués	
0020 Dépenses imprévues	1 280.00 €	Op 002	
		Art 2116 Cimetière	1 280.00 €
<b>Total au 0020</b>	<b>1 280.00 €</b>	<b>Total op 002</b>	<b>1 280.00 €</b>

**Fonctionnement**

Diminution de crédits alloués		Augmentation de crédits alloués	
0022 Dépenses imprévues	11 700.00 €	64111 Rémunération du personnel	5 000.00
		6451 URSSAF	1 200.00
		6531 Indemnités	1 000.00
		6533 Cotisations retraite	500.00
		739211 Attribution de compensation	4 000.00
<b>Total au 002</b>	<b>11 700.00 €</b>	<b>Total op 002</b>	<b>11 700.00 €</b>

**Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité**

**APPROUVE** La décision modificative présentée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

SIGNATURES			
Monsieur le Maire – BOST Claude		GIBEAU Frédéric 1 <sup>ER</sup> adjoint	
PLANCHER Céline 2 <sup>ème</sup> adjoint Secrétaire de séance		LATOURE Françoise 3 <sup>ème</sup> adjoint	ABSENTE
VIALLE Jacqueline		BAPPEL Annick	
LACOSTE Eric		PRATIQUE Emilie	
MERLET Jérôme		DUBREUIL Frédéric	ABSENT
TARRADE Simon		GAILLARD Marlène	ABSENTE
PIQUET Dominique		LAMBERT Jean-Pierre	
WARLOP Florence		Nombre de signatures :	